



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 26**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Devon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 8**

Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur**

---

#### Délibération n° DEL-24-11-27-09

**Objet :** Marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, conclu avec la société Engie Solutions – Avenant n° 3.

*Délibération n° DEL-24-11-27-09*

*Objet : Marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, conclu avec la société Engie Solutions – Avenant n° 3.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,

VU le marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux notifié le 06 octobre 2022 à la société ENGIE SOLUTIONS,

VU sa délibération n° 2023-09-27/20 en date du 27 septembre 2023 relative à l'avenant n°1 au marché n° 2022-28,

VU sa délibération n° 2024-09-25/17 en date du 25 septembre 2024 relative à l'avenant n° 2 au marché n° 2022-28,

VU le projet d'avenant n° 3 et ses annexes, joints à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 12 novembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 18 novembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux a été notifié le 06 octobre 2022 à la société ENGIE SOLUTIONS,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2022-28 est composé d'une partie forfaitaire pour l'exécution des prestations d'entretien courant d'un montant annuel de 132 192,85 € HT, soit 158 631,43 € TTC, et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour l'exécution des prestations de gros entretien et de réparation sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT, soit 84 000,00 € TTC, soit un montant global annuel de 202 192,85 € HT et 242 631,43 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée,

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant à ce marché notifié le 30 septembre 2024 ayant pour objet d'ajouter la chaudière gaz de la Miellerie Wagner à la liste des équipements du Cahier des Clauses Techniques Particulières avait entraîné une augmentation de 336,95 € HT de la part forfaitaire du marché,

Délibération n° DEL-24-11-27-09

Objet : Marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, conclu avec la société Engie Solutions – Avenant n° 3.

---

CONSIDÉRANT qu'un deuxième avenant à ce marché notifié le 23 octobre 2024 ayant pour objet la prise en compte de l'évolution de la réglementation concernant la surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public (ERP) avait entraîné une augmentation de 18 773,83 € HT de la part forfaitaire du marché,

CONSIDÉRANT qu'un troisième avenant est nécessaire pour supprimer des sites de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ; et déplaçonner la clause de sauvegarde prévue à l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

CONSIDÉRANT que les modifications de la DPGF entraînent une moins-value de 2 917,11 € HT pour la partie forfaitaire, la partie à bons de commande restant inchangée, portant ainsi le montant forfaitaire et global annuel du marché à 218 386,52 € HT,

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2024, le titulaire a demandé une révision de prix, entraînant une augmentation de 7,6 % des prix initiaux du marché,

CONSIDÉRANT que l'article 8.3 du CCAP dispose que « *La Commune se réserve le droit de résilier le marché si la variation obtenue en application de la formule mentionnée au précédent article excède une hausse de prix de 5 % {...}* »,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de déplaçonner cette clause de sauvegarde et de faire application de la révision demandée à hauteur de 7,6 %, pour les DPGF « Analyses » et « Fonctions » uniquement, soit une augmentation de 8 253,20 € HT,

CONSIDÉRANT qu'en prenant en compte la suppression des lignes de la DPGF, et l'application de la révision des prix, le montant global forfaitaire, toutes DPGF confondues passe à 156 639,72 € HT augmentant alors de 5 336,09€ HT et que la partie à bons de commande reste inchangée, portant ainsi le montant forfaitaire et global annuel du marché à 226 639,72 € HT,

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé supprime quelques sites et ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, que la révision contractuelle est une adaptation du prix aux conditions économiques, et que les modifications envisagées ne présentent pas un caractère substantiel,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Normand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, attribué à la société ENGIE SOLUTIONS, ainsi que de ses annexes, joints à la présente délibération.

*Délibération n° DEL-24-11-27-09*

*Objet : Marché n° 2022-28 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, conclu avec la société Engie Solutions – Avenant n° 3.*

---

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*